



# PAX ROMANA

MOUVEMENT INTERNATIONAL DES ÉTUDIANTS CATHOLIQUES  
MOUVEMENT INTERNATIONAL DES INTELLECTUELS CATHOLIQUES

## ESPOIR D'UN MONDE NOUVEAU

Texte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

CONSIDÉRANT que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

CONSIDÉRANT que dans la Charte les peuples des Nations-Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

CONSIDÉRANT que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations-Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

CONSIDÉRANT qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCLAME la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

**Art. 1.** — Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

**Art. 2.** — Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

**Art. 3.** — Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

**Art. 4.** — Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

**Art. 5.** — Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**Art. 6.** — Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

**Art. 7.** — Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

**Art. 8.** — Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

**Art. 9.** — Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

**Art. 10.** — Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publi-

quement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

**Art. 11.** — 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

**Art. 12.** — Nul ne sera l'objet d'immixtions arbi-



UNESCO

traies dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

**Art. 13.** — 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

**Art. 14.** — 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations-Unies.

**Art. 15.** — 1. Tout individu a droit à une nationalité. 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

**Art. 16.** — 1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

**Art. 17.** — 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

**Art. 18.** — Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

**Art. 19.** — Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

**Art. 20.** — 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

**Art. 21.** — 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

**Art. 22.** — Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

**Art. 23.** — 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

**Art. 24.** — Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

**Art. 25.** — 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient

nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

**Art. 26.** — 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations-Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

**Art. 27.** — 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

**Art. 28.** — Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

**Art. 29.** — 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations-Unies.

**Art. 30.** — Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

## Fundação Cuidar o Futuro

### Editorial

La date de ce numéro du journal de *Pax Romana* coïncide avec celle du dixième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Et nous tenons à marquer, en lui consacrant plusieurs articles, l'importance de ce texte, — mieux encore —, de cet événement. Car nous n'hésitons pas à qualifier d'événement historique la proclamation d'une telle Déclaration par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948.

Personne ne connaît mieux que nous, les catholiques, la première condition pour que le monde jouisse d'une paix véritable : que l'homme — nous dirons plutôt la personne humaine — soit partout respectée dans sa dignité éminente de fils de Dieu, voué par son Créateur à une destinée éternelle.

Les deux derniers Pontifes, Pie XI et Pie XII, l'ont souvent déclaré dans leur enseignement doctrinal. Le mémorable Message de Noël 1943 le proclamait avec force : « Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit encourir pour sa part à rendre à la personne humaine la dignité qui lui a été conférée par Dieu dès l'origine. » Cela signifie que de par la loi naturelle la personne humaine est sujet de droit, qu'elle possède des droits. La suite du Message pontifical ne laisse point de doute à cet égard. Il énumère même les principaux de ces droits, qui correspondent fort bien à ceux de la Déclaration universelle.

C'est pourquoi il est bon de rappeler au monde — un monde un peu froid, un peu sceptique

déjà quant aux possibilités des Nations Unies pour ramener la paix et la concorde — qu'en dépit des divergences idéologiques, en dépit des conflits d'intérêts et de la guerre froide, les Nations Unies ont pu, il y a dix ans, établir une liste complète et satisfaisante de ce minimum de droits que l'homme devrait se voir garantir dans tous les pays.

Les mérites du texte de la Déclaration sont considérables. Le premier et le fondamental est que la Déclaration ne se prête pas elle-même la source de ces droits. Elle reconnaît et déclare des droits préexistants, qui ne se mesurent guère à une générosité quelconque de l'Etat ou de la communauté internationale, mais qui sont inscrits dans la nature de l'homme. Et la rédaction de la plupart de ses articles (à une ou deux exceptions près) est irréprochable.

Ses faiblesses ? Elles consistent beaucoup plus en ce qu'elle n'est pas, qu'en ce qu'elle est en réalité. Et ce que la Déclaration n'est pas, c'est un instrument diplomatique contractuel, obligatoire pour les Etats signataires. Elle ne se donne elle-même que comme « un idéal commun à atteindre par tous les peuples ». Les nouvelles législations de différents pays jeunes peuvent légitimement s'en inspirer. Mais personne, hélas, ne peut s'en prévaloir devant un tribunal quelconque pour revendiquer le respect des droits déclarés. Ces droits, il aurait fallu les consigner ensuite dans un instrument exécutoire, dans un Pacte conclu entre Etats, dûment ratifié et rendu juridiquement valable, afin que l'homme, titulaire de ces droits, eût la possibilité de recourir contre leur violation par l'Etat devant une instance internationale.

La faillite, — on peut bien le dire — de la protection internationale des droits de l'homme réside dans l'impossibilité où se sont trouvées les Nations-Unies de parvenir à faire approuver ce pacte par les gouvernements craintifs ou trop jaloux de leur puissance sur les hommes. La Déclaration, elle, était en revanche la manifestation solennelle d'un grand espoir de l'humanité.

Cet espoir, malgré les obstacles, malgré les régressions, subsiste. Le fait que la Déclaration ait pu être proclamée prouve que les hommes peuvent se comprendre. Ce catalogue des droits et des libertés fondamentales est aujourd'hui reconnu par la conscience universelle. Chacun peut en donner une justification métaphysique différente. Nous, chrétiens, nous savons que le Créateur et Maître de l'univers est la source unique des droits et des devoirs de l'homme. Mais nous savons aussi qu'autour d'un texte comme celui de la Déclaration nous pouvons et nous devons nous rencontrer avec les autres hommes dans le travail pratique d'édifier la cité humaine.

Si quelqu'un, parmi nous, hésitait, il n'aurait qu'à écouter de nouveau la parole lumineuse du grand Pape Pie XII. C'est lui qui nous a dit l'année dernière à Rome, dans un discours adressé à *Pax Romana* que « la saine raison suffit à ... reconnaître le caractère inviolable de la personne, la dignité de la famille, les prérogatives et les limites de l'autorité publique ». Cette raison « à laquelle tout homme se soumet normalement, même s'il n'a pas la grâce de la foi ».

Oui, les paroles du Pape nous font un devoir de concourir pour notre part à la défense et à la promotion des droits de l'homme !

# Historique de la Déclaration

par M<sup>lle</sup> CATHERINE SCHAEFER,  
Bureau pour les Affaires des Nations-Unies, National Catholic  
Welfare Conference, New York



« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement... » Art. 25

L'entrée d'une « maison » dans le district de Vergueta, Pérou

OMS

Il y a dix ans, l'Assemblée Générale des Nations-Unies — avec l'abstention des Etats communistes — adoptait une Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, comme étant « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ».

Cette Déclaration énonce et reconnaît les droits propres à la personne, droits civils, sociaux et économiques. Acceptée par les peuples du monde entier représentant des cultures, des traditions et des religions très différentes, elle est une reconnaissance officielle de l'unité de la race humaine, de l'égalité de tous les hommes, de la dignité inhérente à la personne humaine, de sa liberté fondamentale, avec des droits inaliénables que ni l'Etat, ni l'individu ne peuvent lui concéder ou lui enlever. La Déclaration ne répond pas au grand « pourquoi », mais l'interprétation qu'elle en donne n'est pas fautive.

Comme tous les documents célèbres, l'élaboration de ce texte fondamental a une histoire. Déjà en 1937, Sa Sainteté le Pape Pie XI, dans son Encyclique à l'Eglise d'Allemagne, fixait ainsi clairement la position catholique sur les droits de l'homme dans la société :

« ... l'homme, en tant que personne possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer vis-à-vis de la collectivité hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou à les négliger. Mépriser cette vérité, c'est oublier que le véritable bien commun est déterminé et reconnu, en dernière analyse par la nature de l'homme, qui équilibre harmonieusement droits personnels et obligations sociales, et par le but de la société, déterminé aussi par cette même nature humaine.

La vue des atrocités et des résultats désastreux du système nazi suscitait alors une profonde inquiétude dans le monde entier et aux Etats-Unis en particulier. On aspirait à trouver les moyens de protéger partout les droits de l'homme, dès que la guerre serait finie. Dès 1941, la Commission de l'Association Catholique pour la Paix internationale citait parmi ses objectifs la rédaction d'une Charte internationale des Droits de l'Homme.

Les efforts assidus déployés par Sa Sainteté Pie XII pour assurer le retour de la paix et la justice dans le monde contribuèrent grandement à éclairer les catholiques. Son Message de Noël 1942 n'était rien d'autre que l'énoncé des droits fondamentaux de l'homme, y compris la préservation de l'unité sociale, en particulier celle de la famille, et les droits des travailleurs (mentionnant le nouvel ordre social) et indiquant les moyens d'en assurer l'exercice, grâce à un système juridique bien défini. Au début de 1943, les évêques des Etats-Unis exposèrent leurs vues sur le sujet dans trois de leurs lettres pastorales. Au début de la même année, une commission de l'Association Catholique pour la Paix internationale sollicita à nouveau la rédaction d'une Charte des droits, en déclarant que c'était la base primordiale de toute organisation internationale d'après-guerre, et réclama des Nations-Unies la création d'une Commission spéciale des Droits de l'Homme.

En 1945, lorsque la Charte des Nations-Unies allait être établie, 48 organisations non gouvernementales américaines, y compris la NCWC (National Catholic Welfare Conference) et l'Association Catholique pour la Paix internationale, furent invitées à assister en qualité

de conseillers auprès de la délégation américaine, à la Conférence de San Francisco. C'est en grande partie grâce à leurs efforts communs que les dispositions sur les droits de l'homme (art. 1, 13, 55, 56, 62, 76 et 87) et l'art. 71 sur l'importance de consulter les organisations non gouvernementales dans les questions d'ordre économique et social, furent inscrits dans la Charte.

Dans l'intervalle, en octobre 1943, un groupe d'éminents dirigeants protestants, juifs et catholiques, avaient rédigé une déclaration où ils énonçaient les mêmes principes. On pouvait y lire : « la dignité de la personne humaine, créée à l'image de Dieu, ainsi que les conséquences principales qui en découlent, doivent être proclamées, dans une déclaration internationale des droits de l'homme et être défendue par l'action positive des gouvernements et des organisations internationales. L'Etat et les particuliers doivent s'abstenir de toute discrimination d'ordre racial ou religieux qui violerait ces droits ».

Répondant à ce mouvement de l'opinion mondiale, la Charte de San Francisco prévoyait la création d'une Commission des Droits de l'Homme, sous l'égide du Conseil Economique et Social, laquelle aurait comme tâche d'élaborer une Charte des Droits de l'Homme (comprenant une Déclaration, un Pacte à caractère obligatoire et des sanctions). En travaillant à la fois sur le plan national et sur le plan international, les organisations non gouvernementales contribuèrent à la réalisation de la première étape — la Déclaration des Droits de l'Homme — la seule qui ait été achevée.

## Sur le plan national

Aux Etats-Unis, la NCWC présenta au Ministère des Affaires étrangères une Déclaration des Droits de l'Homme préparée par un comité spécial. Elle publia ensuite son projet au début de la première session de la Commission des Droits de l'Homme, en janvier 1947. Ce document, dans la tradition sociale de l'Eglise, telle que les derniers Papes l'ont si clairement exposée, traitait non seulement des droits individuels, mais aussi des droits de la famille, des droits internes des Etats et des droits de ces Etats dans la communauté internationale. On ne peut mesurer exactement l'influence de ce document sur des personnes et sur une société dominées d'une part par un individualisme excessif, et de l'autre, par le collectivisme, mais ce qui est certain, c'est qu'elle fut considérable.

Au cours des débats de la Commission (deux sessions complètes à Lake Success et une à Genève, ainsi que deux sessions du Comité de rédaction), des critiques et des suggestions sur le texte des différents articles acceptés par la Commission furent adressées directement au gouvernement des Etats-Unis, entre autres par la NCWC, l'Association Catholique pour la Paix internationale et le Conseil National des Femmes Catholiques.

L'auteur ne sait pas avec autant de précision si d'autres pays avaient pris des mesures analogues. Mais des exemples connus témoignent

(Suite à la page 12)

# POLOGNE D'AUJOURD'HUI

MM. Thom Kerstiens, Secrétaire Général de Pax Romana-MIIC, et Hems Roeloffzen, membre du Secrétariat général, profitèrent d'une récente visite en Pologne pour se renseigner auprès de MM. Jacek Wozniakowski et Stefan Wilkanowicz de la situation de l'Eglise dans ce pays, et des changements d'ordre économique intervenus depuis octobre 1956. M. Wozniakowski est collaborateur de Tygodnik Powszechny, hebdomadaire catholique de Cracovie. Il prit part à l'Assemblée Plénière du MIIC à Rome en 1957, et depuis lors, il reste en contact avec le Secrétariat général de Fribourg. M. Wilkanowicz participa aux Assemblées Interfédérales du MIEC en 1957 et 1958, ainsi qu'au Congrès de Vienne. Il travaille pour Znak, revue mensuelle catholique de Cracovie.

## 1. Quels sont à l'heure actuelle en Pologne les principaux points de friction entre l'Eglise et l'Etat ?

Un des principaux obstacles est pratiquement inévitable : à savoir la tension idéologique entre l'Eglise ou l'idéologie chrétienne d'une part, et l'Etat ou l'idéologie socialiste et marxiste, de l'autre. Il s'agit d'empêcher que cette tension ne dégénère en dissensions politiques, nuisibles à l'Eglise et à l'Etat. Il est évidemment difficile de tracer la ligne de démarcation entre la politique et la raison d'Etat. Les mêmes questions, telles que l'instruction, les pèlerinages, les œuvres de charité, etc., vues sous un jour différent, peuvent constituer, pour l'un des problèmes idéologiques, et pour l'autre des problèmes politiques : d'où de nombreux malentendus et de multiples craintes. La situation exige beaucoup de doigté et de patience. Je pense que c'est en augmentant le dynamisme d'une pensée vraiment démocratique, et en en élargissant le champ d'action qu'on peut le mieux résoudre ce problème. C'est seulement dans un climat de tolérance et de respect pour la personne humaine, que les hommes peuvent librement rivaliser sur le plan idéologique, soutenir des avis différents, être en désaccord sur plus d'un point, sans d'ailleurs détruire l'entente mutuelle, ni ruiner la vie pacifique d'une nation qui a vraiment besoin de paix. Evidemment, qui dit liberté dit compréhension du réel, non seulement de « l'essence », mais de « l'existence », car la liberté ne peut se concevoir autrement.

## 2. Pensez-vous que l'Eglise devrait essayer de diminuer la tension, et comment ?

Seul un évêque pourrait répondre à votre question, malheureusement je ne le suis pas ! Si vous le voulez, parlons plutôt des catholiques polonais. Il ressort clairement de ce que je viens de dire qu'ils devraient essayer d'atténuer la tension, dans les rapports quotidiens, et sans aucun doute, les marxistes devraient en faire autant. Si les deux groupes essaient sincèrement de comprendre le point de vue de l'autre, et sa situation, si les catholiques et les marxistes admettent de la même manière qu'il y aura toujours des divergences dans leurs conceptions respectives, qu'on ne peut jamais se gagner la collaboration matérielle et efficace des gens par la force, ni élargir leurs esprits par des mesures administratives ou autres pressions, je crois qu'on pourra alors surmonter bien des difficultés et sauvegarder le bien de l'individu et de la nation tout entière.

## 3. A votre avis, quelle attitude devrait adopter la presse occidentale à propos des difficultés qui opposent l'Eglise et l'Etat ?

La presse occidentale devrait adopter une attitude conforme à l'idée que nous nous faisons du journalisme honnête : avoir le respect de la vérité, ne pas formuler de jugements inconsidérés, faire preuve d'une grande objectivité, dans les questions touchant à la polémique et aux difficultés inhérentes à la situation,

sans passer sous silence la bonne volonté qui peut se manifester occasionnellement. Heureusement, telle est l'attitude qu'observe généralement la presse étrangère, et en particulier la presse catholique, qui exploite rarement nos erreurs et nos difficultés à des fins politiques, ou pour en tirer des titres à sensation.

## 4. Croyez-vous que l'intelligensia catholique a un rôle spécial à jouer ?

Oui, évidemment, surtout en ce qui concerne la presse : qui peut se faire l'interprète de l'opinion publique, exposer ses justes revendications et faire connaître les déclarations de la hiérarchie catholique polonaise, en présentant au lecteur ordinaire les éléments importants et les conséquences d'une situation donnée, en l'aidant à mieux comprendre le monde moderne, en persuadant, même ceux qui ne sont pas catholiques, que dans l'intérêt de la communauté, il vaut mieux que les catholiques aient la possibilité de devenir meilleurs et de progresser au point de vue spirituel, en tant que catholiques ?

## 5. Quels sont les changements survenus au point de vue économique depuis octobre 1956 ?

Un profond déséquilibre caractérisait l'économie nationale avant octobre 1956. On observait une disproportion entre le développement de l'industrie et celui de l'agriculture, et dans le domaine industriel, entre l'industrie lourde et l'industrie légère ; entre le développement industriel et le manque de matières premières (bien que le sol polonais soit riche) ; entre le grand nombre d'employés et le maigre produit de leur travail ; entre le développement scolaire et le manque de compétence rencontré chez les dirigeants de l'économie ; entre les besoins économiques urgents et la priorité accordée à la propagande politique.

La nouvelle orientation prise par la politique économique après octobre, a créé un climat propice au relèvement de l'économie. Les changements se font surtout sentir dans les campagnes, où l'agriculteur a repris espoir, car il ne doute plus des fruits de son travail. On lui a donné la possibilité de faire des placements et de travailler à son compte, à la ferme, sans être en butte à des mesures discriminatoires.

Il faut remarquer aussi une décentralisation assez grande de l'administration économique, décentralisation qui permet de travailler d'une façon plus souple et plus efficace.

En général, on peut affirmer que le dangereux déséquilibre existant entre l'agriculture et l'industrie tend à s'atténuer de jour en jour.

## 6. Que pensez-vous des relations entre Est-Ouest ?

Tous ceux qui comprennent l'importance de l'union entre les hommes doivent travailler, avec prudence et courage, à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest, pour établir une coexistence active et fructueuse, en dépit des obstacles.

Les catholiques polonais ont conscience que la situation en Pologne et les relations entre la Pologne et l'Occident jouent un rôle important dans le cadre des relations Est-Ouest.

## 7. Il y a eu parfois en Pologne des confrontations idéologiques entre jeunes catholiques et jeunes marxistes. Qu'en pensez-vous ?

Je suis persuadé que le dialogue entre les catholiques et les marxistes est toujours possible, si l'on reste ouvert — sans pourtant rien abdiquer de sa position — et si l'on ne perd pas de vue l'intérêt commun. Ce dialogue est, à mon avis, indispensable pour assurer l'avenir de la nation. Malgré toutes les difficultés qu'ils rencontrent, ces échanges de vues, entre personnes de milieux différents, peuvent être et sont fructueux. Ils demandent évidemment beaucoup de bonne volonté, un véritable effort apostolique qui doit reposer sur la charité et sur la volonté de comprendre les autres.

Nous n'avons pas peur de la lutte idéologique ; ce qui est vraiment dangereux pour tous, c'est la propagande mensongère et les polémiques superficielles.

Je pense que ce dialogue est plus facile et plus fructueux s'il se fait en petits groupes, et s'il réunit surtout des intellectuels. Il faut commencer par là, et ouvrir les esprits pour les rendre capables de comprendre les idées et les besoins des autres.

## 8. Qu'attendez-vous des catholiques d'Occident ?

Tout d'abord, nous attendons de nos frères de l'étranger qu'ils fassent un effort pour comprendre parfaitement notre situation et nos difficultés.

Nous espérons qu'ils nous aideront à participer à la vie de l'Eglise, et à la vie de la communauté mondiale des chrétiens. Nous voulons et nous devons connaître la pensée chrétienne contemporaine et les expériences des autres catholiques dans le domaine de l'apostolat et de l'action sociale. Dans la pratique cela signifie qu'il nous faut des journaux, des livres, et la possibilité de faire des voyages d'études.

Nous savons qu'il y a des pays et des continents qui ont des besoins urgents ; si nous osons demander une aide, c'est parce que nous sommes persuadés que des contacts réciproques sont également utiles pour les autres pays. Il est indispensable de bien connaître ce monde partagé pour lui venir en aide.



Les fondateurs de Pax Romana

M. l'abbé Tschuor, révérend Curé de Schaan, Liechtenstein, premier Secrétaire Général de Pax Romana, fête ses vingt-ans de sacerdoce. A sa gauche, le Premier Ministre de Liechtenstein, à sa droite, le premier Président de Pax Romana, Dr. Max Gressly.

# Les Nations-Unies et la discrimination

Par M. GARY MACEOIN, B. A., M. A., Ph. D.

L'une des tâches les plus importantes dont on chargea la Commission des Droits de l'Homme, lors de sa création en 1946, fut de présenter au Conseil Economique et Social des recommandations et des rapports relatifs à la prévention de la discrimination en matière de sexe, de religion, de race, ou de langue et à la protection des minorités. La Commission commença par créer une Sous-Commission sur la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités, en la chargeant d'une responsabilité spéciale dans ces domaines. Douze membres, choisis par la Commission, avec l'approbation de leurs gouvernements respectifs, siègent à la Sous-Commission en leur nom personnel.

La Sous-Commission aida à préparer la Déclaration des Droits de l'Homme, dont un des points essentiels est la lutte contre la discrimination, basée sur le principe d'égalité devant la loi. Depuis l'adoption de la Déclaration en décembre 1948, la Sous-Commission s'est penchée spécialement sur l'étude de droits particuliers, mentionnés dans certains articles de la Déclaration.

Les trois premières études se rapportent à la discrimination en matière d'enseignement, en matière de pratique religieuse et en matière de droits politiques. Dans chaque cas, un membre de la Sous-Commission a été chargé de préparer l'étude. Son rapport sera approuvé par la Sous-Commission, ensuite par la Commission des Droits de l'Homme, et publié par le Secrétariat. Toutefois, puisqu'il s'agit du travail d'un seul homme, c'est en définitive l'opinion du rapporteur qui prévaut. C'est en effet la seule méthode applicable à une étude de cette sorte, mais elle risque évidemment d'entraîner parfois des interprétations unilatérales, car le document définitif sera considéré généralement comme l'expression des vues des Nations-Unies.

Seule l'étude sur la discrimination dans l'enseignement est terminée, et la méthode suivie pour la préparer peut servir de modèle. Lors de sa 6<sup>e</sup> session (1954), la Sous-Commission décida que l'étude devrait être faite en trois étapes : rassemblement, analyse et vérification des données ; production du rapport ; recommandations d'action. Un premier projet fut

*Ecrivain, journaliste et conférencier, M. Mac Eoin est le rédacteur en chef de La Hacienda et de A Fazenda, revues publiées en espagnol et en portugais et distribuées dans vingt-cinq pays. Le but de cette revue est de diffuser les techniques agricoles modernes et d'améliorer le niveau de vie dans les pays dont la population est en rapide augmentation. M. MacEoin enseigne à la Columbia University, et représente l'Union Internationale de la Presse Catholique auprès des Nations-Unies.*

présenté et discuté lors de la 7<sup>e</sup> session, un projet révisé lors de la 8<sup>e</sup> session, et le projet définitif accompagné des recommandations du rapporteur en vue de l'action, lors de la 9<sup>e</sup> session. La Sous-Commission adopta le projet définitif en amendant les recommandations, avant de remettre l'ensemble du rapport à la Commission des Droits de l'Homme, qui à son tour donna son approbation et demanda au Secrétaire général de publier l'étude et d'en assurer une diffusion aussi large que possible, ce qui fut fait.

Le rapporteur, M. Charles D. Ammoun, du Liban, réalisa un excellent travail de sélection et de présentation, dans les limites de son mandat et des faits politiques concrets du monde actuel. Il donne une vue juste du point de vue catholique, chaque fois qu'une information suffisante lui a été fournie ; d'une manière générale ses vues personnelles rejoignent les principes catholiques. Ses données lui ont été fournies par les gouvernements, des organisations non gouvernementales et par d'éminents savants et érudits. Par conséquent, il put tisser le réseau complexe des facteurs socio-économiques dans son enquête sur les pays du monde libre, alors que pour les Etats sous contrôle communiste, il dut en grande partie appuyer ses données sur la propagande officielle. Il s'est parfaitement rendu compte de cette difficulté et a tâché d'y remédier de son mieux. Par exemple il publie les critiques formulées par des organisations non gouvernementales, à propos des conditions de l'enseignement dans divers pays de l'Europe de l'Est, en donnant en regard les réponses du gouvernement communiste.



S. Em. le cardinal Mindszenty

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial... » Art. 10.

Le rapport énonce une série de principes fondamentaux, y compris le principe selon lequel on ne peut forcer personne à recevoir une instruction religieuse ou antireligieuse allant à l'encontre de ses convictions. On y trouve des recommandations tendant à l'adoption de mesures nationales (corps administratifs pour recevoir les plaintes, révision des livres de texte, participation des associations de parents à l'élaboration d'une politique de l'enseignement) et des mesures internationales (convention sur la suppression de la discrimination dans l'enseignement, établissement d'un fonds dans le même but).

Il est permis d'être moins enthousiaste en ce qui concerne l'étude sur la discrimination en matière de religion. M. Krishnaswami, de l'Inde, qui y travaille depuis deux ans, essaie de se montrer objectif et impartial, mais l'objectivité requiert l'acceptation de principes absolus, tandis que M. Krishnaswami semble être relativiste. Dans son rapport, il tend à mettre sur le même pied la non-discrimination et l'indifférentisme, allant jusqu'à dire que la religion est la cause de la discrimination religieuse, et que le seul moyen d'en finir avec le mal serait de supprimer la religion.

Ce rapport omet de mentionner les mesures discriminatoires — équivalant à persécution —, prises contre les différentes religions, dans les pays à obéissance communiste, sous prétexte que, lorsque le droit civil se montre également sévère envers toutes les religions, il n'y a pas de discrimination. La logique de M. Krishnaswami l'amène à conclure absurdement à l'égalité du statut légal de la religion aux Etats-Unis et en Union Soviétique, sous prétexte que ces deux pays agissent au nom du principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Les représentants de plusieurs organisations non-gouvernementales catholiques, et en particulier de Pax Romana, sont intervenus oralement ou par écrit pour critiquer l'attitude prise

(Suite à la page 10)



« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... » Art. 18.



Ils en savent plus que leurs aînés

UNations

**AFRIQUE DU SUD :** Je n'avais jamais lu la Déclaration avant de recevoir votre circulaire qui m'amena à le faire. Ce document ne constitue pas un événement marquant dans l'histoire de l'humanité et n'est pas non plus une manœuvre de propagande politique. Je trouve la Déclaration encourageante en ce qu'elle énonce une série de principes établis en toute sincérité dans un monde sans principes ; mais dans la pratique il apparaît inévitable que les nations ne tiennent généralement pas compte de la Déclaration pour des raisons de convenance politique. J'ignore si l'Afrique du Sud l'a acceptée ou non. J'ai posé la question à plusieurs étudiants qui ne le savaient pas davantage, ce qui prouve à quel point l'on connaît mal la Déclaration dans notre pays. En tout cas il est certain qu'on *n'observe pas* les principes de la Déclaration en Afrique du Sud. En fait, la violation des Droits de l'Homme est si flagrante, surtout en ce qui concerne la législation raciale, qu'il semble établi que notre gouvernement n'accepte pas cette Déclaration. La politique déclarée du gouvernement est une politique d'oppression envers les Peuples de couleur d'Afrique du Sud. Cette politique d'oppression, qu'elle prenne une forme idéologique ou autre, reçoit, semble-t-il, l'approbation de la plupart des Sud-africains blancs. C'est, à n'en pas douter, le devoir des chrétiens de faire connaître la Déclaration et d'encourager l'observation des principes qui y sont énoncés ; pour cela il leur suffira de mener une vie d'apostolat authentique, qui à elle seule contribuera à l'application des principes de la Déclaration, qui dans une large mesure sont des principes chrétiens. Les milieux politiques devraient plaider en faveur de la Déclaration elle-même. Avant de lire la Déclaration, je n'avais pas d'opinion très arrêtée à ce sujet, mais après l'avoir lue, elle prend pour moi presque autant de valeur que le précepte : « aime ton prochain » et je m'y rallie entièrement sans rien ignorer des difficultés d'application qu'elle comporte.

**ESPAGNE :** En général, les étudiants universitaires espagnols connaissent seulement de nom la Déclaration des Droits de l'Homme, sans l'avoir jamais lue, ni sans qu'elle présente pour eux la moindre importance.

Nous croyons qu'officiellement l'Espagne l'a acceptée, et y a adhéré, mais on ne l'a pas fait connaître au peuple espagnol, aussi est-ce pratiquement impossible de juger du degré d'efficacité qu'elle a eu, bien que généralement ce genre de Déclaration suscite chez les Espagnols plus de scepticisme que de confiance quant à leurs résultats pratiques.

**COSTA RICA :** A mon avis, la Déclaration des Droits de l'Homme est la ratification concrète des droits que la nature donna à l'être humain, et que le Christ vint confirmer, par sa Rédemption et sa Doctrine. L'homme, de par la position éminente qu'il occupe dans la Création, conforme à son essence d'être raisonnable, et de par la vocation et le destin surnaturel, qui lui ont été rendus par le Christ, a le droit de jouir d'une entière liberté, et d'avoir la possibilité de développer harmonieusement toutes ses facultés, tant dans l'ordre individuel (bien individuel) que dans l'ordre social (bien commun), ce dernier étant le milieu naturel de la vie humaine. La Déclaration des Droits de l'Homme affirme, avec tout le sérieux dont est capable le collège international qui la rédigea, l'obligation, l'utilité et la nécessité de donner à l'homme les moyens qui lui permettraient d'atteindre le plein épanouissement de sa personne et de sa personnalité, selon la distinction de saint Thomas, et d'instaurer la paix et la justice entre les nations.

Par son contenu, elle marque une étape extrêmement importante dans l'histoire de la civilisation. Si trop souvent elle reste lettre morte, il faut attribuer ce fait, non pas à la Déclaration elle-même, mais à l'impitoyable égoïsme humain qui fait passer les intérêts personnels ou les intérêts de classe avant le bien de la communauté.

Mon pays connaît la Déclaration et l'a acceptée. S'il est vrai, comme l'affirme l'un de nos

Présidents que : « Les maux de la démocratie se soignent par plus de démocratie » (José Figueres), il sera possible de traiter les maux provenant de la Déclaration : actes arbitraires, insuffisances et tergiversations, grâce à une meilleure connaissance des droits de l'homme par une humanité plus disposée à accomplir la Loi de Dieu.

Nous, catholiques, qui pouvons nous enorgueillir de cette Déclaration d'inspiration si largement chrétienne, devons sentir la responsabilité qui nous incombe de la connaître et de la faire connaître.

**L'INDE ET L'IRLANDE <sup>1</sup> :** La Déclaration est assurément un fait historique de la plus haute importance, puisque pour la première fois, les peuples du monde affirmaient par écrit leurs opinions et leurs intentions sur des questions relatives aux droits et aux libertés de la société démocratique humaine. Mais c'est seulement une déclaration dont on peut à volonté, feindre d'ignorer l'existence, et à laquelle on peut passer outre, en alléguant l'intérêt de l'Etat. C'est pourquoi, il me semble qu'il doit y avoir un moyen de la faire respecter, soit sur un vaste plan international, soit sur un plan supra-national restreint, comme ce fut le cas pour la Convention européenne sur les Droits de l'homme, sinon elle restera toujours lettre morte. L'Irlande et l'Inde ont l'une et l'autre accepté intégralement la Décla-

(Suite à la page 7) <sup>1</sup> Par un Indien, étudiant en Irlande.



En Chine — 1948

3 universités catholiques ;  
189 écoles secondaires ;  
1500 écoles primaires ;  
2243 écoles de campagne.

1958

Il ne reste qu'un embryon d'école pour enfants de diplomates étrangers, tenu par les Franciscaines de Marie.

1948 :  
Jeunes filles de  
l'Université  
catholique de Pékin

# SIGNE DES TEMPS

par M. Thom Kerstiëns,

Secrétaire général de Pax Romana-MIIC



Wawel : Château historique à Cracovie

La Komsomolskaia Pravda, organe officiel de la jeunesse communiste soviétique a des ennuis. Elle vient de s'apercevoir qu'un nouveau danger menace la jeunesse communiste, et cette fois-ci, ce n'est pas la politique impérialiste militante des capitalistes américains. Le danger dont il s'agit, comme le signale le numéro du 5 octobre, c'est l'attrait irrésistible exercé sur la jeunesse communiste par les pantalons-tuyaux de pipe.

Pendant des années, les jeunes Russes se sont contentés de porter des pantalons dont la largeur eût fait rougir n'importe quel marin anglais. On pouvait les quitter sans délayer le « galochi », la lourde botte russe. Malheureusement pour la Komsomolskaia Pravda, il semble que la jeunesse russe ait oublié que les pantalons-tuyaux de pipe se portaient dans les pays capitalistes, par suite d'une pénurie d'étoffe, telle était du moins l'explication officielle. Maintenant, la jeunesse des rues de Gorki veut ressembler à ses semblables du boulevard Saint-Michel ou de Regent Street.

La situation de la Komsomolskaia Pravda ne serait pas si tragique si cette imitation de

l'Occident en matière de pantalons était l'unique problème de ses lecteurs. En réalité, le problème est beaucoup plus complexe. Le communisme a perdu son attrait pour l'élite. C'est en grande partie une réaction contre le totalitarisme stalinien qui avait voulu transformer la personnalité de la jeunesse par sa contrainte idéologique brutale. La cause profonde en est l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés les communistes, d'établir un code moral comme celui des chrétiens par exemple. Boris Pasternak n'est pas le seul à croire que le communisme n'a plus rien à offrir.

C'est en Pologne surtout, qu'on remarque actuellement cette laïcisation (si l'on peut employer ce mot) de l'idéologie communiste. Il est indéniable qu'après la guerre le gouvernement polonais a déployé des efforts considérables pour gagner la jeunesse à sa cause. Alors qu'en 1939, sur une population totale de 34 millions, on comptait 70 000 étudiants dans les écoles d'enseignement supérieur, en 1957, sur 28 millions d'habitants, ce nombre s'élevait à 170 000. Cependant, plusieurs années d'enseignement marxiste ne semblent pas avoir laissé une impression durable sur la jeunesse. L'Institut de Sociologie de l'Université de Varsovie a réalisé, au début de l'année 1958, une enquête fort intéressante. Une des questions posées aux étudiants portait sur la religion. Les deux tiers des étudiants déclarèrent avoir une religion, bien que seulement la moitié d'entre eux pratiquât. Un tiers seulement des étudiants interrogés affirmèrent être anti-religieux.

Mais il est vrai d'affirmer que les idées marxistes ont été détrônées, et qu'un grand nombre de jeunes sont en quête de valeurs nouvelles, il est aussi vrai de dire que beaucoup d'entre eux ont adopté une attitude de désespoir empreint de cynisme. C'est là un terrain

d'élection pour le catholicisme, qui pourra réussir s'il sait rester ouvert à tous les problèmes de l'homme contemporain, s'il défend la cause du bien, sans s'occuper de ceux qui en sont à l'origine, et s'il rend témoignage à la vérité par l'exemple de sa propre vie.

Un autre phénomène caractérise la jeunesse polonaise. Pendant des années, sous le régime stalinien, elle fut complètement coupée de l'Occident. De là naquit le désir de tout ce que l'Occident pouvait offrir : on s'imaginait que tout ce qui venait de là-bas était bien meilleur. Aussi les jeunes ont-ils dû découvrir avec stupeur que l'Occident était également imprégné de matérialisme. Les gangs de New York, les zazous de Paris et les voyous de Varsovie ont incontestablement beaucoup en commun. La reprise des contacts entre l'Est et l'Ouest ne sera pas d'une grande utilité pour les étudiants de là-bas, si l'Occident n'a rien de mieux à leur offrir que le « progressive jazz », le houla hoop et les pantalons-tuyaux de pipe. Dans ce domaine, les chrétiens d'Occident ont une lourde responsabilité dont un grand nombre n'a pas encore pris conscience.



A l'intérieur du Wawel

(Suite de la page 6)

ration, mais à la différence de l'Inde, l'Irlande, en tant que signataire de la Convention Européenne assure la protection légale des Droits de l'homme.

**CANADA :** Nous sommes au courant de cette déclaration universelle des droits de l'homme. Nous considérons cette déclaration comme essentielle surtout à une époque comme la nôtre, et un jalon des plus importants de l'histoire de l'humanité. Cependant notre réaction en entendant parler de cette déclaration est celle de déplorer que trop nombreux sont ceux qui maintiennent cette déclaration sur le plan de la connaissance et ne la font pas passer sur le plan de la compréhension. Je considère que trop peu de gens connaissent les droits de l'homme, et il est certes un devoir pour les catholiques de favoriser la diffusion de cette déclaration, et par conséquent de l'adhésion d'un plus grand nombre.

**Uruguay :** La Déclaration à laquelle mon pays a donné son adhésion, en tant que membre des N.-U., reconnaît universellement les principes de la dignité et de la fraternité humaines.

A un moment spécial de l'histoire, elle assumait les craintes et les espoirs de tous les peuples engagés dans une lutte désespérée pour vivre heureux et en paix. En tant qu'affirmation de

principes universels admis par les représentants de tous les peuples, de tous les continents, de toutes les races, de toutes les croyances et de toutes les langues, elle marque assurément une étape dans l'histoire de l'humanité.

Evidemment, il est regrettable que, malgré cette reconnaissance officielle, la Déclaration ait, dans la pratique, été cruellement méconnue et ouvertement violée, mais il n'en resté pas moins qu'elle a donné une forme concrète au principe universellement reconnu des droits de l'homme, et qu'elle a montré l'existence d'une opinion publique mondiale ayant une conscience collective des valeurs universellement acceptées.

Toutefois, il faudra du temps avant que cette conscience s'affirme, il faudra que la Déclaration soit mieux connue, qu'elle devienne pour l'homme comme une seconde nature, par l'instruction et l'éducation conçues dans une vision totale du monde et de la vie.

Toutefois, nous ne devons pas perdre foi en la Déclaration ni croire qu'elle n'est que pur lyrisme et n'a aucune portée pratique. Car chaque fois, l'application arbitraire ou insuffisante de la Déclaration jette dans le monde international une fausse note qui s'amplifie de plus en plus, et la rumeur qui s'élève alors, fait souvent hésiter ou même reculer les puissants.

Le devoir des catholiques est tout tracé. Nous devons connaître, diffuser et défendre les principes consacrés par la Déclaration, non

seulement par nos paroles et notre enthousiasme, mais encore par les actes de notre vie quotidienne, allant s'il le faut jusqu'à l'héroïsme.

**AUTRICHE :** L'Autriche a adopté tous les principes énoncés dans la Déclaration. La Déclaration n'a pas un caractère obligatoire pour les états membres des Nations-Unies. Cependant, mon pays a ratifié la Convention européenne des Droits de l'homme (1950), dont les incidences pratiques et juridiques sont plus nombreuses que celles de la Déclaration. Ni la Déclaration ni la Convention européenne ne sont connues du grand public autrichien.

Pax Romana doit intervenir auprès de ses membres, pour qu'ils essaient de faire respecter la Déclaration dans leurs pays, et s'il est nécessaire, d'en faire figurer les principes dans la constitution, afin que ces derniers aient la même force légale que les lois nationales.

**CHILI :** J'avoue n'avoir jamais lu la Déclaration, pas plus que ne l'ont fait les autres membres du Conseil de l'Association des Etudiants catholiques. N'ayant pu m'informer de ce côté, j'interrogeai plusieurs de mes amis, et je m'aperçus que seuls les étudiants en droit pouvaient me fournir quelques renseignements au reste très incomplets... Il semble que l'on ait distribué largement le texte de la Déclaration dans les Lycées d'Etat, et que l'on prévoit des manifestations publiques pour commémorer le 10<sup>e</sup> anniversaire de sa publication officielle.

EXULTANTE DE JOIE NOUVELLE VOTRE ÉLECTION AU SIÈGE DE PIERRE PAX ROMANA SE RAPPELANT BIENVUEILLANCE TOUJOURS TÉMOIGNÉE PAR VOTRE SAINTETÉ PRÉSENTE HOMMAGE VŒUX FERVENTS ENGAGEMENT FIDÉLITÉ ASSURANCE PRIÈRES DEMANDE BÉNÉDICTION POUR MONDE ÉTUDIANTS ET INTELLECTUELS CATHOLIQUES.

(Signé) SUGRANYES, KERSTIENS MIIC  
Wood, Cordova, MIEC.



Son Exc. Mgr Roncalli, Nonce apostolique à Paris, lors de la Journée de Pax Romana en 1950

SAINT PÈRE EXPRIME DIRIGEANTS ET MEMBRES DEUX MOUVEMENTS PAX ROMANA SA SINCÈRE GRATITUDE POUR TÉLÉGRAMME FÉLICITATIONS VŒUX PRIÈRES ET ENVOIE TOUT CŒUR PATERNELLE BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

(Signé) TARDINI, Prosecrétaire

## Une nouvelle étape : la Convention Européenne

par M. B. A. Wortley,

professeur à l'Université de Manchester, Grande-Bretagne

C'est le 10 décembre 1948 que l'Assemblée Générale des Nations-Unies « approuva et proclama » la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. C'est une déclaration de principes politiques élaborée par un comité de rédaction, sous l'égide du Conseil Economique et Social. Comme l'Assemblée Générale des Nations-Unies est le forum international le plus important de tous, la Déclaration revêt un caractère foncièrement universel. Il serait difficile pour un chrétien de ne pas accepter le préambule selon lequel « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Un catholique, habitué à s'unir, dans les actes du culte, à des hommes de toutes races, couleurs ou classes, ne peut qu'approuver la Déclaration, dont l'article premier s'énonce comme suit :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux, en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Mais l'Assemblée Générale des Nations-Unies n'est pas un corps législatif, et la déclaration n'est pas une loi. La Déclaration des droits comprend les droits à la liberté et à la sûreté de la personne, de l'art. 2 à l'art. 14 ; les droits de la famille, art. 12 et 16 ; le droit à la nationalité, art. 15 ; à la propriété, art. 17 ; à la liberté de conscience et d'association, art. 18, 19 et 20 ; les droits politiques et sociaux, art. 21 à 25 et 28 à 30 ; le droit à l'éducation, art. 26 et 27. L'art. 26, 3, s'énonce comme suit : « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants <sup>1</sup>. »

Le Pacte Universel des Droits de l'Homme, destiné à être un traité à caractère obligatoire, par lequel les signataires devaient établir la procédure légale permettant la mise en œuvre des droits énoncés dans la Déclaration, n'a pas encore été élaboré, mais les pays d'Europe Occidentale qui ont un fonds commun de valeurs chrétiennes, ont pu avancer bien davan-

tage dans l'application des droits de l'homme. Le 4 novembre 1950, une Convention Européenne sur les Droits de l'Homme a été signée à Rome, et le 20 mars 1952, après de longues délibérations, a été signé un Protocole sur le droit à la propriété, à l'éducation et aux élections libres. Cette Convention et ce Protocole (qu'on peut se procurer à la Direction de l'Information du Conseil de l'Europe à Strasbourg) sont maintenant en vigueur et ont force de traités dans plusieurs pays européens. Ce qui signifie que si un pays lié par la Convention ou le Protocole, manque à l'observation de ces textes, on interprétera probablement ceci comme une violation du traité, et l'état en cause devra en répondre aux termes du droit international public. Mais ce n'est pas tout : une Commission européenne sur les Droits de l'Homme, présidée par le professeur Humphrey Waldock d'Oxford a été instaurée et fonctionne déjà. Des requêtes dénonçant des violations de la Convention ou du Protocole (cf. le Protocole, art. 5) peuvent être portées devant la Commission, aux termes de l'art. 25 de la Convention européenne, qui stipule :

1. La Commission peut être saisie d'une requête adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers, qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties Contractantes des droits reconnus dans la présente Convention, dans le cas où la Haute Partie Contractante mise en cause a déclaré reconnaître la compétence de la Commission dans cette matière. Les Hautes Parties Contractantes ayant souscrit une telle déclaration s'engagent à n'entraver par aucune mesure l'exercice efficace de ce droit.

2. Ces déclarations peuvent être faites pour une durée déterminée.

3. Elles sont remises au Secrétaire général du Conseil de l'Europe qui en transmet copies aux Hautes Parties Contractantes et en assure la publication.

4. La Commission n'exercera la compétence qui lui est attribuée par le présent article que lorsque six Hautes Parties Contractantes, au moins, se trouveront liées par la Déclaration prévue aux paragraphes précédents. »

Cet article et les onze suivants ont pour but

de fournir une procédure de conciliation. En fait, la Commission a été saisie de nombreuses requêtes, dont certaines ont suivi tout le cours de la procédure.

Pendant la Convention européenne vise plus haut, car les art. 38 à 56 prévoient la création d'une Cour européenne des Droits de l'Homme. En particulier, l'art. 50 stipule :

« Si la décision de la Cour déclare qu'une décision prise ou une mesure ordonnée par une autorité judiciaire ou toute autre autorité d'une Partie Contractante se trouve entièrement ou partiellement en opposition avec des obligations découlant de la présente Convention, et si le droit interne de ladite Partie ne permet qu'imparfaitement d'effacer les conséquences de cette décision ou de cette mesure, la décision de la Cour accordée, s'il y a lieu, à la partie lésée une satisfaction équitable. »

Les dispositions relatives à la création de la Cour n'ont pas encore été appliquées. Si elles le sont un jour, nous verrons alors une Cour supra-nationale, à laquelle les particuliers pourront avoir recours, s'ils estiment que la justice de leur pays ne défend pas suffisamment leurs droits d'hommes. Quand on aura enfin répondu à cette aspiration fondamentale, nous verrons selon les mots de Sir Hersch Lauterpacht, juge à la Cour Internationale de la Haye, que « l'individu a acquis un statut et une importance qui ont fait de lui, non plus l'objet de la pitié internationale, mais un sujet de droit international. » (*International Law and Human Rights*, Londres 1950, p. 4.)

Des citoyens soucieux du bien public peuvent grandement contribuer à faire de la Convention européenne un instrument efficace et à diffuser ses principes, qui sont l'application pratique de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La Commission des Nations-Unies sur les Droits de l'Homme comprend, outre les représentants des Etats membres et des organisations spécialisées des Nations-Unies (telles le Bureau International du Travail et l'UNESCO), les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, par exemple diverses organisations chrétiennes et juives, dont Pax Romana. Il convient de se rappeler la maxime des juristes anglais : *Ad vigilantibus, non ad dormientibus subveniat equitas.* (Tous droits réservés.)

<sup>1</sup> Voir l'étude sur les discriminations en matière d'enseignement, dont il est question dans l'article de M. Gary MacEoin, dans ce même Journal.



## PÈLERINAGE



L'on ne s'attend guère, généralement à voir les étudiants d'Amérique du Nord entreprendre pendant quatre jours et demi un long et pénible pèlerinage à pied, ceci sur une distance de 150 km.; et pourtant chaque année, un pèlerinage part de l'Université de Toronto, pour se rendre au Tombeau des Martyrs d'Amérique du Nord, à Midland, Ontario, à environ 150 km. au nord de Toronto.

Le sanctuaire est consacré aux PP. John de Brebeuf, Isaac Jogues et leurs compagnons, qui au milieu de privations sans nombre, travaillèrent à la conversion des Hurons, et qui faits prisonniers par les Iroquois, furent martyrisés près de la chapelle qui leur est consacrée, et sur un territoire faisant actuellement partie de l'Etat de New York. La date de leurs martyres se situe entre 1642 et 1649, et ce fut Pie XI qui les canonisa en 1930.

L'idée du pèlerinage vint à l'auteur, alors que de passage en Angleterre, il avait pris part à la Route des Etudiants, de Londres à Wallingham. Il semblait normal que les étudiants canadiens fissent un pèlerinage du même genre au Tombeau des Pères Jésuites qui avaient apporté la foi à leur pays. L'itinéraire du pèlerinage et la culture du Canada donnent toutefois à la Route canadienne sa physionomie propre qui la rend différente des pèlerinages européens.

Tout d'abord, les étudiantes marchent aux côtés des garçons pendant tout le trajet. Il y a une organisation complexe, prévoyant entre autres, une voiture escortant les pèlerins pour évacuer les blessés et distribuer des rafraichissements aux haltes (Coca Cola évidemment !). Enfin, la Croix n'est portée que sur les 15 derniers kilomètres du parcours. Ces traits particuliers choquent parfois nos amis d'Europe, mais chacun d'eux a sa raison d'être.

Les pèlerins appartiennent presque tous à l'Institut catholique de l'Université de Toronto (Institut Saint-Michel) dirigé par des Pères Basiliens. Dans cet Institut, l'enseignement mixte est considéré comme une chose absolument normale, et de ce fait, on ne voit pas pourquoi des étudiants qui travaillent et prient côte à côte tout au long de l'année ne pourraient pas faire ensemble un pèlerinage pour bien commencer l'année universitaire. A plusieurs reprises, lors du pèlerinage, les jeunes filles ont montré plus de résistance et d'endurance que les garçons. Une voiture transportant des vivres accompagne les pèlerins car le petit nombre d'agglomérations rend l'approvisionnement difficile sur la route. Etant donné la faible circulation sur les routes, il faut également prendre des dispositions pour assurer le transport des pèlerins malades ou accidentés.

Heureusement le cas ne s'est pas encore présenté, mais il faut cependant tenir compte des brusques écarts de température fréquents à ce moment de l'année. La Croix n'est portée que le dernier jour, pour que, le reste du temps, les pèlerins aient la possibilité de marcher seuls ou par groupes pour la méditation, la discussion, la prière et le chant.

Le pèlerinage quitte Toronto une semaine avant la reprise des cours à l'Université, pour arriver ainsi au Tombeau pendant la Neuvaine qui précède la fête des Martyrs, le 26 septembre. La première halte se fait au Monastère des Augustins, à Marylake, à environ 40 km. de Toronto, où se trouve un sanctuaire consacré à Notre-Dame de Toute Grâce. On y vénère une relique du voile de la Vierge, de Chartres, et de cette manière nous nous unissons au pèlerinage des étudiants de Paris à Chartres et à leurs intentions. Nous y sommes reçus dans le plus pur style monastique, et la procession qui descend le long de l'allée bordée de sapins, après la messe et le petit déjeuner donne le ton spirituel à tout le pèlerinage.

On couche sur la dure, à même le sol dans la grande salle de Marylake, à l'école paroissiale de Bradford, dans la salle d'œuvres paroissiale de Barrie, et la première année, sous des tentes prêtées par l'Armée canadienne à Orr Lake. Cette année, la plupart des villageois s'offrirent à nous héberger, et même tout le long de la route, nous étions attendus avec impatience et accueillis avec la plus généreuse hospitalité. Cet esprit de charité fraternelle que



La landrover  
au service des pieds endoloris

nous avons en commun avec des gens qui n'étaient pas forcément catholiques, est l'une des nombreuses expériences émouvantes de ce pèlerinage. Il faut parler aussi des liens noués entre les pèlerins eux-mêmes lors de cet exercice en commun qui fait appel à « l'homme total », le sentiment de communier à l'un des plus beaux héritages du christianisme, aux souffrances de Notre-Seigneur lui-même, surtout en portant la Croix comme lui.

Le nombre des pèlerins est limité en quantité, mais non pas en variété. Nous avons eu parmi nous des non-catholiques, des ouvriers des villes, des élèves d'écoles militaires — la Croix avait été faite par des élèves-officiers — de jeunes étudiants des écoles secondaires des environs et même parfois un automobiliste qui arrêta sa voiture et vint se joindre à nous pendant quelques kilomètres. En vue de la préparation physique et spirituelle des pèlerins, on organise le dimanche pendant l'été, des pèlerinages à Marylake, et ainsi, bien qu'une quinzaine seulement d'étudiants fassent entièrement à pied la route du grand pèlerinage, plus de cinquante ont pu une fois ou l'autre se

## UNESCO

La 10<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UNESCO s'est ouverte à Paris le 4 novembre pour se terminer le 5 décembre. La tâche principale de l'Assemblée fut l'adoption du programme et du budget pour 1959 et 1960.

S. Exc. Mgr Paul Marella, Nonce apostolique en France et Chef de la délégation du Saint-Siège à l'Assemblée, fit un sermon durant la messe spéciale célébrée le 4 novembre, et commenta entre autres : « Peut-être vous est-il venu à l'esprit que si, en ce moment, des membres de la grande Organisation de l'UNESCO se trouvent réunis, des cinq parties du monde, ce n'est pas par quelque occasionnel rassemblement, ni par une juxtaposition d'êtres ou de nations qui s'ignorent, mais sous le signe d'une communauté d'origine et de destin, comme les membres de la grande famille humaine, sous une même paternité qui est celle de Dieu.

Voilà pourquoi l'UNESCO s'efforce dans son idéal profondément humain, de découvrir les liens intimes, les racines communes d'où procèdent les aspirations et les préoccupations de chacun. Nous croyons que cela ne sera vraiment possible et en toute plénitude, que si entre en jeu un ferment surnaturel, celui de la grâce divine. La religion est un ferment et les chrétiens en ont pleine conscience ; aussi ils n'accepteront pas d'être les témoins passifs des civilisations en travail. Ils sentent le besoin et l'obligation de participer activement à l'œuvre commune, en présentant leurs normes d'action et leurs principes de vie. »

joindre à nous. Nous espérons que l'an prochain les étudiants de l'Université de New York se joindront à nous. Avec la coopération des fédérations de Pax Romana, nous espérons que les étudiants passant par Toronto ou ayant la possibilité de s'y rendre au cours de l'été ne manqueront pas de prendre part à l'un de nos pèlerinages, s'unissant ainsi à nos prières et rendant témoignage à Dieu et à ceux qui donnèrent leur vie pour lui.

Cette année, dans un bref sermon à la messe célébrée en arrivant au sanctuaire, l'aumônier qui nous avait accompagnés, nous rappela que notre vie n'est qu'un pèlerinage vers Dieu. Il nous dit qu'en nous identifiant à un groupe de pèlerins en Terre Sainte, nous nous identifions à Lui. Les prières que nous récitons sur la route et les messes que nous offrons n'étaient que supercherie si notre vie tout entière n'était pas en accord avec elles ; notre aumônier demanda à Notre-Dame et aux Martyrs d'intercéder auprès de Dieu, pour que, si ces pèlerinages devaient être source de bienfaits et de grâce, il en augmentât le nombre et comblât les pèlerins de ses bénédictions. Nous vous demandons de prier à la même intention.

*Les membres et les Amis de Pax Romana qui voudraient faire le pèlerinage l'an prochain, en septembre 1959, doivent s'adresser à :*

M. Chris Wilson, P. O. Box 148  
St. Francis Xavier University

Antigonish, Nova Scotia, Canada.

## Lettre à la Rédaction

Louvain, 5 novembre 1958.

Monsieur,

C'est avec un vif intérêt que j'ai lu, dans votre numéro d'Octobre les impressions d'Am sur les chrétiens qu'elle a connus. Fort heureusement pour l'humanité, la religion ne dicte pas une conduite uniforme à adopter dans chaque cas. La personnalité est essentiellement faite des caractères héréditaires et de caractères acquis, et le proverbe assurant qu'il n'y a pas deux personnes semblables, vaut aussi pour les chrétiens. Le christianisme, puisqu'il est un « mode de vie », est un moyen vers une fin, un moyen qui doit être adapté, pour convenir aux tempéraments et aux caractères nationaux ; la fin, toutefois, demeure toujours la même.

Il est regrettable qu'en Thaïlande, les chrétiens n'assistent pas aux cérémonies d'autres religions. Moi-même, étudiant catholique de l'Inde, je peux vous affirmer que dans mon pays, les chrétiens assistent aux enterrements, mariages, etc., de leurs amis non chrétiens. Quelques mois avant mon départ pour l'Europe, un étudiant hindou qui logeait au même foyer que moi (un foyer catholique) mourut, et tous les membres du foyer, y compris le Directeur et le surveillant qui étaient tous les deux des prêtres catholiques, assistèrent à sa crémation. On ne peut qu'admirer la délicatesse de nos amis hindous, musulmans, parsis, qui n'hésitent pas à se mettre en frais pour servir, à leurs repas de mariage ou autres, des plats spéciaux, à leurs invités chrétiens, bien que ces derniers ne soient généralement pas végétariens.

Il est parfaitement exact que les chrétiens ont tendance à faire bande à part. Comme Pa souligné Am, leur attitude s'explique, du fait qu'ils forment en Orient une communauté minoritaire. Il est incontestable que sous l'influence étrangère, les chrétiens ont tendance, en Orient, à subir plus que leurs compatriotes l'influence occidentale et à perdre leur caractère national. Ils ne se contentent pas d'imiter l'Occident, ils le copient servilement.

Je crois qu'il est pratiquement impossible, autrement que par certains signes extérieurs distinctifs, de repérer les chrétiens parmi les autres, uniquement par leur conduite. Néanmoins, des échanges de vues et d'idées entre les adeptes de différentes religions contribueraient grandement à la compréhension entre les hommes. Mais ici, j'aimerais attirer l'attention des lecteurs sur une grave erreur que commettent les chrétiens, surtout dans les pays de Mission. Ils ont tendance à placer leur religion au-dessus de toutes les autres, ce qui suscite chez les non-chrétiens un sentiment d'irritation, sinon de complet écœurement. On peut être en possession de la vérité sans pour autant s'en vanter et prendre des airs supérieurs. Si nous ne sommes pas animés d'un esprit de compréhension, de confiance, de sympathie et surtout de respect, les échanges de vue entre les représentants de différentes religions n'engendreront que plus de méfiance, de soupçons et de haine. C'est le même Dieu qui nous a tous créés, que nous soyons chrétiens, bouddhistes ou hindous, et je suis persuadé que le démon n'a eu aucune part dans la création de ceux qui ne sont pas chrétiens.

(Signé) : RONALD D'COSTA.

(Suite de la page 5)

dans le premier projet. Bien qu'on ait tenu compte de certaines de leurs observations dans le second projet, la perspective fondamentale du document reste la même et l'on peut douter de l'utilité d'un tel document, soit pour aider à obtenir la liberté religieuse, soit pour diminuer le taux de la discrimination en matière de religion. Il peut être intéressant de remarquer que M. Krishnaswami s'est refusé à essayer de définir la religion...

C'est toujours une question délicate que celle des définitions, pour le Conseil Economique et Social et ses organes subsidiaires. Si l'on ne s'accorde pas sur les concepts fondamentaux, de liberté, de droit, de minorité, pour prendre quelques exemples entre mille, l'aide effective apportée par ces organes est forcément limitée. Et ce désaccord persistera nécessairement aussi longtemps que les Etats ne s'entendent pas sur leurs buts derniers, c'est-à-dire, en fin de compte, au niveau de la philosophie politique.

Tous les hommes de bonne volonté sont, par définition, désireux de prendre part à la lutte pour la suppression des mesures discriminatoires injustes. Mais ces études et les autres activités de la Sous-Commission montrent le danger d'une abstraction poussée à l'extrême, car la sociologie ne peut être assimilée aux mathématiques. Chaque problème sociologique a un contexte concret. S'attaquer aux phénomènes sans s'occuper des réalités fondamentales peut mener à la catastrophe. Mais, d'autre part, pour établir une structure internationale juste, il faut s'appuyer sur des principes objectifs.



« La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics... »

Art. 21, 3. (Photo UNESCO)

M. Hernan Santa Cruz, du Chili, rapporteur de l'étude sur la discrimination en matière politique, n'ignore pas ce besoin, semble-t-il, car son premier projet, très court, commence par une définition. Il s'appuie sur l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui déclare que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; que toute personne a le droit d'accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays ; et que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir

lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. L'auteur de l'étude se propose d'étudier tout d'abord l'exercice de ces droits, et en second lieu de parler des droits reconnus aux articles 15, 19 et 20 de la Déclaration Universelle.

L'examen de ces différentes études fait ressortir clairement combien il est important que les organisations consultatives prennent une part active dans ces études, par un exposé consciencieux et critique des faits. Leur contribution sera encore plus utile si elle s'accompagne des résultats des organisations nationales dans le plus grand nombre possible de pays. Les enquêtes faites au seul niveau international tendent inévitablement à insister sur des considérations théoriques a priori qui doivent être complétées par l'étude particulière des conditions propres aux divers pays et aux différentes cultures.

La plupart des gouvernements et des délégués sont reconnaissants aux organisations non gouvernementales des contributions qu'elles leur apportent, pourvu que ces dernières remplissent ces conditions. Ils se rendent compte, chaque jour davantage, de la nature complexe des problèmes qu'ils abordent. Lorsqu'ils ne présentent pas le problème tel qu'il est, la raison en est plutôt un manque d'information qu'un parti-pris obstiné. Et même lorsqu'il y a vraiment parti-pris, l'exposé de la vérité permet souvent de le dissiper.

L'on ne peut contester que les gouvernements communistes et totalitaires ont au départ une avance tactique. Leur contrôle unique et rigide de l'opinion publique leur permet de cacher et d'embrouiller les faits. Leur emploi massif du mensonge, leur assure des victoires de propagande énormes. Les gouvernements du monde libre n'ont montré que peu d'habileté pour lutter contre ces méthodes aux Nations-Unies, mais il semble qu'un jour ou l'autre, ils devront prendre position. En attendant, les organisations non-gouvernementales pourraient grandement contribuer à démasquer les mensonges en se servant davantage des faits positifs et contrôlés.

Une autre tâche urgente est celle qui consiste à apprécier et à commenter les études de la Sous-Commission sur la Discrimination, une fois celles-ci terminées. On les utilisera abondamment à tous les niveaux, dans le domaine de l'enseignement, et elles pourront servir de base à une action législative ou autre. Même l'étude sur l'enseignement — aussi bonne qu'elle soit — doit être revusée du point de vue catholique et on doit également y ajouter des compléments d'information et y faire des rectifications, surtout en ce qui concerne le tableau des conditions derrière le Rideau de Fer. On peut prévoir que les autres études devront être soumises au même examen, peut-être de manière encore plus urgente.

### NOUVELLES DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le professeur Ramon Sgranyes de Franch, Président de Pax Romana-MIIC, a été invité à Rome le 17 novembre pour parler au Conseil des Evêques de l'Amérique Latine sur la vie internationale et le rôle des OIC.

M. Thom Kerstiens, Secrétaire général de Pax Romana-MIIC, vient de rentrer après une tournée d'un mois aux Etats-Unis. M. Kerstiens s'est mis en rapport avec les étudiants et diplômés de ce continent et a sollicité un appui pour certains projets internationaux. Monsieur Kerstiens a assisté à la réunion de la Commission nord-américaine de Pax Romana, à la fin de novembre, près de Montréal.

## EN QUELQUES LIGNES...



Vittorino Veronese,  
Directeur Général de l'UNESCO

Ils sont, fort heureusement, nombreux les « Anciens » de *Pax Romana* qui occupent des postes importants dans leur profession, dans la vie publique ou privée de leurs pays respectifs, ou dans la vie internationale. Mais avec l'élection de Vittorino Veronese à la tête de l'immense machine administrative de l'UNESCO, c'est bien la première fois que l'un des nôtres accède à une charge si haute et si pleine de responsabilités, au sein des Nations-Unies et des institutions qui en dépendent.

Nous ne retracerons pas la magnifique carrière du nouveau Directeur Général. Tous les journaux du monde l'ont fait, ces derniers temps. Ce que nous voulons lui dire ici est notre amitié, notre affection cordiale. Et aussi notre admiration et notre reconnaissance.

Depuis toujours il a été un des dirigeants les plus actifs de la FUCI, puis du *Movimento Laureati*, en Italie. A partir de 1946, il est devenu en outre un des véritables inspirateurs de *Pax Romana*. Et de 1947 à 1955, le vice-président de notre Mouvement International des Intellectuels Catholiques. Président Général de l'Action Catholique italienne jusqu'en 1952, il fut l'initiateur et le Secrétaire Général des deux admirables Congrès mondiaux pour l'Apostolat des Laïcs en 1951 et en 1957.

Toutes ces activités, sur le plan international, le préparaient à sa charge actuelle. Nos vœux et nos prières l'accompagnent à l'heure où il assume une tâche, qui serait écrasante pour tout autre, aux épaules moins solides que lui. L'esprit dans lequel il va s'en acquitter est réellement celui que *Pax Romana* voudrait apporter à la vie internationale organisée. Il le définissait lui-même lors de la prestation de serment en tant que Directeur Général :

« Une organisation comme la nôtre s'efforce de garder une stricte et sereine neutralité à l'égard des philosophies, des systèmes, des politiques, des religions. Elle ne peut, cependant, demeurer étrangère, aveugle et sourde aux plus hautes expressions de la pensée humaine, à l'inquiétude de la conscience contemporaine, à l'attente et à la recherche d'une éthique sociale qui soit à la mesure du siècle, des découvertes nucléaires et des conquêtes interplanétaires. Non. L'impartialité n'est pas indifférence. L'UNESCO peut et doit être consciente des renouvellements de la pensée créatrice qu'appelle un monde nouveau, pour qu'il soit un monde de paix et de prospérité. »

### AMERIQUE LATINE

1. *Le Bulletin ibéroaméricain d'information* (BIDI) reparait ce mois-ci après une année de silence dû aux difficultés financières. La publication reprend grâce à un subside de la Fondation for Youth and Student Affairs des USA, qui assure les frais pour 18 mois avec un minimum de 6 pages en deux couleurs et un tirage qui s'étend de 1000 à 2000 exemplaires. Le BIDI rapporte toutes les activités des fédérations de *Pax Romana*, des groupes locaux et de leurs dirigeants, ainsi que des organisations catholiques et neutres. Le BIDI est un bulletin spécialisé pour la coordination régionale des fédérations, pour l'information, l'orientation et la documentation de nos membres. Il est dirigé par la fédération du Paraguay SEEDAC et MM. Fracchia et Gatti ainsi que par le Secrétariat général.

Le BIDI contiendra :

- information et critique ;
- orientation : comment accomplir le programme 1958-1959 pour l'Amérique latine ;
- informations internationales et ses répercussions dans la zone ;
- document sur les problèmes civiques, sociaux et éducatifs ;
- document de travail journalier (comment analyser les différents aspects de la vie universitaire, le travail des cellules, etc.) et lettres à la rédaction.

Informations : M. Emilio Fracchia, Coronel Bogado 381, Asuncion, Paraguay.

2. *La National Federation of Catholic College Students, USA* a invité M. Raúl Gonzalez-Simon, Secrétaire adjoint pour l'Amérique Latine à *Pax Romana*, à faire une tournée de conférences dans les universités américaines au printemps 1959. Cette tournée fait partie d'un plan destiné à attirer l'attention des étudiants des USA sur leurs collègues de l'Amérique Latine.

3. *Les fédérations de Cuba et du Pérou* organisent des semaines de prières en Amérique Latine à partir de décembre.

4. *La huitième conférence internationale des étudiants* (COSEC) aura lieu au Pérou, du 15 au 25 février 1959. Le COSEC organise également un Séminaire d'étude pour dirigeants latino-américains à Sucre (Bolivie) en mai 1959, d'après les renseignements de M. Mario Reyes, secrétaire latino-américain du COSEC qui récemment, a visité le Secrétariat général.

5. *Le groupe catholique étudiantin promu par Pax Romana à Medellín* (Colombie) a constitué des groupes dans chaque faculté des quatre universités de cette ville. On espère qu'il sera possible de former dans le courant de l'année prochaine une fédération nationale et de l'orienter par trois semaines de travail intense (ce travail sera entrepris par M. Raúl Gonzalez Simon, en avril ou en mai prochain).

M. Gonzalez travaillera avec les étudiants de Cali, Bogota, Manizales, Pasto et Popayan.

6. *El Salvador*. La fédération IACUS organise un service d'aide juridique pour les pauvres de San Salvador. Un mois après son inauguration le Service s'occupait déjà de vingt cas dont quinze d'entre eux concernaient des mineurs.

FRANCE : La Conscience chrétienne et les Nationalismes, voici le thème de la Semaine des Intellectuels Français qui s'est tenu à Paris du 5 au 11 novembre. Nous relevons quelques titres de conférences : Au-delà de l'ère coloniale, Nationalisme et Communisme, Les grands Ensembles supra-nationaux, L'Eglise missionnaire et les Nationalismes, Patrie charnelle et Royaume de Dieu. Parmi les conférenciers qui venaient de France et d'ailleurs, nous trouvons M. Olivier Lacombe, président du CCIF, MM. Robert Delavignette, Joseph Folliet, Jacques Rabemananjara, le Révérend Père Houang, M. Diop et D<sup>r</sup> Aujoulat. Le cardinal Feltin a présidé la séance d'ouverture et Mgr Chapoulié la séance de clôture.

Parlant de l'écartèlement du catholique chinois, le R. P. Houang releva que Charles Péguy a pu accorder harmonieusement l'amour de la France à celui du Royaume ; cela n'est point possible pour un catholique chinois d'aujourd'hui. Car d'une part, du point de vue historique, il porte le pesant fardeau d'un malentendu tragique entre sa patrie et l'Occident chrétien et d'autre part, dans l'économie du salut, l'heure de la Chine n'a pas encore sonné. A l'heure actuelle en Chine, un catholique qui veut rester fidèle à l'Eglise n'a de choix qu'entre l'apostasie et le martyre.

Pour un prêtre chinois vivant en Europe, la seule façon d'unir l'amour de la patrie temporelle et celui du royaume de Dieu consiste à être le témoin de la Chine au sein de l'Eglise, en rappelant sans cesse à celle-ci que son universalité serait un mirage sans la participation active de la civilisation chinoise, et en même temps être le témoin de l'Eglise devant son peuple en montrant à celui-ci que l'Eglise, sacrement du Christ, épanouit en les transfigurant, toutes les virtualités spirituelles de la Chine.

Partager « les richesses de notre maturité » avec les peuples jeunes : L'évêque d'Angers estime que nous devons partager « les richesses de notre maturité » avec les peuples jeunes. De nouveaux Etats, constate-t-il, naissent presque chaque jour, qui réclament une place de choix dans le concert international. Hier c'étaient les pays sortis du démembrement de l'empire britannique en Asie. Maintenant c'est le tour de l'Afrique : la Libye, le Maroc, la Tunisie, le Ghana, la Guinée. Demain : le Nigeria, le Togo, le Cameroun. Prenons-nous assez au sérieux le rôle qu'il reviendrait à la France de jouer en mettant des spécialistes de tout ordre à la disposition de jeunes nations dont les structures sont fragiles et les cadres humains parfois à peine esquissés ? Et la conscience chrétienne des Français n'aurait-elle pas à s'émouvoir et à envisager avec un souci d'efficacité plus réelle le drame de la France en Algérie et en Afrique noire ? Il faudrait qu'elle soit attentive d'abord aux dimensions spirituelles d'une situation dont nos dirigeants ne nous présentent jamais que les données économiques, scolaires, sanitaires et politiques. Demain, quel que soit le règlement de la crise présente, notre collaboration, à moins d'un invraisemblable ostracisme dont nous porterions, nous, la responsabilité fondamentale, sera demandée. Soyons persuadés qu'elle sera stérile sans un climat intelligent d'échange et de compréhension que les chrétiens ont le devoir absolu de créer.

## Les Ingénieurs dans Pax Romana

SIIAEC

Rue de Varenne 18, Paris VII<sup>e</sup>

Les progrès du MIIC (Mouvement International des Intellectuels Catholiques placé sous l'égide de *Pax Romana*) ont aidé les catholiques à comprendre l'importance des relations internationales entre intellectuels d'une même profession. Créé en 1947, le SIIAEC a pour rôle d'assurer ces relations entre les ingénieurs.

Dans une première période, allant de 1947 à 1951, l'idée, réalisée plus tard par le SIIC puis par le SIIAEC, fut prise en charge par l'association française d'ingénieurs catholiques (USIC). Celle-ci établit des premiers liens entre les associations nationales déjà en vie et prit contact avec les personnalités catholiques représentatives de la profession.

Ainsi devint possible le premier Congrès, tenu à Saint-Germain-en-Laye. Un thème, rendu facile par son ampleur, « L'ingénieur catholique dans le monde moderne » favorisait avant tout les rencontres et les échanges et suscitait un mouvement d'intérêt pour les problèmes sociaux envisagés à l'échelle mondiale.

Ce Congrès fut néanmoins décisif dans la vie du SIIAEC. Il permit d'orienter les travaux ultérieurs. Dans ses conclusions trois aspects de son rôle furent définis :

- Aider ses membres à prendre conscience de l'importance des problèmes internationaux.
- Aider chaque pays à développer les groupements d'ingénieurs catholiques et au besoin en susciter la formation.
- Etre le porte-parole de tous les ingénieurs d'inspiration catholique auprès des organisations internationales à propos des questions professionnelles intéressant leur conscience.

De façon à réaliser ce programme un Comité international fut constitué. Il réunit les représentants d'associations d'ingénieurs catholiques de dix pays, assistés d'un aumônier. Depuis lors ceux-ci se sont rencontrés plusieurs fois chaque année.

Quel est aujourd'hui le bilan de travail du SIIAEC ?

Il fallait créer et unir des associations d'ingénieurs catholiques. Maintenant, quatorze pays

ont des associations ou groupements d'ingénieurs officiellement inscrits au SIIAEC et échangent leurs travaux (Allemagne, Autriche, Belgique, Chili, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse).

Au cours de cette action, divers membres du SIIAEC ont effectué des voyages de prospection dans les pays n'ayant pas encore d'association. Ainsi le Président professeur André Ferrari-Toniolo visitait de nombreuses villes canadiennes et américaines ; de son côté le R. P. Louis Chevallier, assistant ecclésiastique, parcourait deux fois l'Amérique du Nord et le Mexique ; ensemble ils prenaient part au 1<sup>er</sup> Congrès d'Ingénieurs Catholiques des USA à Chicago.

A la suite de ces voyages un nouvel effort doit rendre présent le SIIAEC à l'intérieur des associations adhérentes, ou auprès des isolés. Pour cette raison, à l'occasion de la dernière Assemblée générale de Madrid du 5 au 8 juin 1958, la création du présent bulletin a été décidée. L'entreprise est rendue complexe par la diversité des langues et de situation de destinataires ; néanmoins le SIIAEC reste persuadé que cet effort doit être mené à bien, s'il veut élargir son champ d'activité, diffuser les conclusions de ses travaux et intéresser un plus large public.

Une ambition majeure du SIIAEC serait d'offrir à ses nouveaux adhérents, isolés ou associés, les documents de base sur la vie spirituelle, les problèmes de morale et les méthodes d'action. Dans ce but, on peut citer des travaux antérieurs des associations et études faites en Assemblées ou Congrès, sont rédigées des fiches de réflexion, utilisables en équipe ou individuellement. Ces fiches aborderont en particulier les thèmes les plus importants de notre époque : le technicisme et le matérialisme.

Ainsi le SIIAEC espère-t-il développer encore la réflexion et l'union au Christ de tous les ingénieurs du monde. Les trois premiers Congrès tenus tous les trois ans y ont contribué, leurs thèmes s'harmonisant dans l'idée d'entreprise comme communauté de travail.

JEAN USE.

(Suite de la page 3)

du vif intérêt et de l'étude intense que ces questions suscitaient, et l'on peut supposer qu'ils eurent une répercussion, sinon sur les gouvernements, du moins sur une fraction de l'opinion publique. Parmi ces témoignages d'intérêt, notons les déclarations émises par « Sword of Spirit » en Angleterre, par la Commission de théologiens, philosophes, sociologues et juristes, sous la présidence de Son Exc. Mgr Blanchet, en France, les Entretiens de Saint-Sébastien, en Espagne, et les déclarations faites dans de nombreux pays par les organisations de Femmes catholiques.

Une Déclaration rédigée par un groupe minoritaire au Congrès mondial des Etudiants à Prague, en 1946, qui donne une liste des droits de l'homme, offre un autre exemple de l'intérêt extraordinaire suscité par les droits de l'homme, et des dangers impliqués. La Charte avait prévu la consultation d'organisations non gouvernementales compétentes et représentatives. Toutefois, lorsque vers la fin de 1948, la Déclaration fut approuvée, parmi les 65 organisations de toutes catégories qui avaient reçu un statut consultatif, deux seulement étaient catholiques, à savoir l'Union mondiale des Organisations Féminines Catholiques et l'Union Internationale Catholique pour le Service Social. (*Pax Romana*, qui avait réalisé, dans l'après-guerre, une œuvre admirable d'entraide et de réconciliation, avait depuis longtemps sollicité son admission, mais s'employait encore à justifier ses affiliés espagnols et ses membres réfugiés ou exilés.) C'est pourquoi, de toutes les organisations internationales catholiques, deux seulement firent des déclarations et des interventions devant la Commission.

L'on ne peut parler ici de la valeur de la Déclaration ni de ceux qui y contribuèrent. Il suffit de dire que la Déclaration éveilla chez les opprimés du monde entier l'espoir que la société internationale assurerait désormais la protection et le développement des êtres humains, des relations familiales et des justes institutions sociales.

Parmi les contributions apportées par des organisations non gouvernementales non catholiques, il faut citer en particulier les différentes organisations juives, la Commission des Eglises pour les Affaires internationales (organisme mixte du Conseil mondial des Eglises et du Conseil International des Missions), la Fédération Internationale des Syndicats libres et la Fédération Internationale des Syndicats chrétiens. Les nombreuses contributions apportées par ces derniers touchaient à l'aspect social envisagé d'une manière large et approfondie, ne se bornant pas aux seuls droits dits économiques, civiques ou politiques, mais s'intéressant aussi à l'ordre social et aux droits de la famille, et ceci pas seulement pour réclamer des salaires suffisants ou des clauses de sauvegarde.

Il n'est pas difficile pour les organisations catholiques de montrer un intérêt toujours renouvelé pour les droits de l'homme, puisque, comme le dit Pie XI, en raison de la haute conception qu'il a de la nature humaine et de ses dons, le catholique est nécessairement le défenseur de la vraie liberté et des vrais droits de l'homme. Peut-être est-ce l'une des raisons pour laquelle les gouvernements oppresseurs de la liberté voudraient étouffer la voix de l'Eglise. Voilà pourquoi c'est en priant pour que l'Eglise puisse librement s'acquitter de sa mission salvatrice que le catholique témoigne le mieux de son intérêt pour les droits de l'homme.

Toutes les extrémités de la terre ont vu le salut de notre Dieu.  
Terre toute entière, pousse des cris de joie vers Dieu.  
Le Seigneur nous a fait connaître son salut ; il a manifesté sa justice en présence des nations.

Alléluia, alléluia. Un jour saint lui sur nous : venez, peuples,  
et adorez le Seigneur, car aujourd'hui une grande lumière  
est descendue sur la terre. Alléluia.

(Graduel de la Messe de Noël.)

*Pax Romana* vous souhaite à tous une heureuse et sainte fête de Noël!